



L'Etat oriente sa politique sportive en direction de ce qu'il nomme les «publics cible» : les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles, le public handicapé et les femmes. L'objectif est de permettre à ces populations d'accéder au sport. Dans sa mission de service public, la Fédération Française de Karaté, souhaite renforcer l'aspect éducatif de ses disciplines et les rendre accessibles à tous. Pour cette raison, le label est décerné aux clubs qui agissent en faveur des « publics cibles ».

Présentation

Le label « solidaire » est une reconnaissance officielle attribuée à un club ou un comité par la fédération française de karaté selon des critères d'éducation et d'insertion établis.

Critères d'attribution

La structure doit par les actions qu'elle mène :

- soit favoriser l'accès à la pratique sportive auprès des « publics cible » : femmes, personnes handicapées et jeunes résidant dans les quartiers sensibles ;
- soit jouer un rôle éducatif et d'insertion sociale auprès des « publics cible » à travers des actions précises ;
- soit permettre l'insertion professionnelle.

Posséder des partenaires dans la mise en œuvre du projet

Ces partenaires peuvent être, par exemple, des structures sociales, l'éducation nationale, les collectivités territoriales, des associations caritatives ou des fédérations handisport...

Etre en conformité avec la réglementation fédérale

- posséder des statuts en conformité avec le règlement fédéral ;
- détenir l'agrément jeunesse et sport ;
- être à jour des cotisations fédérales ;
- disposer d'un éducateur diplômé (DAF, DIF, BEES) ;
- licencier la totalité des adhérents et des membres du bureau.

Avantages du Label Solidaire

Obtenir une attestation officielle de la fédération :

- l'association reçoit un dossier de reconnaissance comprenant une présentation du label et un autocollant officiel ;
- un courrier de la fédération est envoyé à l'environnement institutionnel ;

Appartenir au réseau éducation/insertion de la fédération :

- bénéficier d'informations concernant « le sport et la cohésion sociale » ;
- bénéficier d'outils développés par la fédération ;
- figurer dans la liste des clubs labels du site Internet fédéral.

Bénéficier d'avantages matériels :

- des places pour les compétitions se déroulant en France ;
- les kits du karatéka citoyen, de la semaine des copains, du karaté au féminin ;
- des aides matérielles ponctuelles de la part de la fédération.

Grandes Etapes

Remplir la fiche de renseignements de septembre à décembre

La structure doit télécharger sur le site internet : www.ffkarate.fr, la fiche de renseignements sur l'action qu'elle mène et la retourner à la fédération. La direction technique nationale et la commission insertion étudient les dossiers et proposent une liste de clubs potentiellement labellisables.

Délivrance du Label

La direction technique nationale sélectionne les dossiers et oriente ceux qui répondent aux critères auprès du président départemental. Celui-ci émet un avis. S'il est favorable, le président de la fédération délivrera le label.

Information aux collectivités

Un courrier officiel sera ensuite envoyé au Maire de la ville et aux collectivités territoriales pour annoncer cette labellisation.

Durée d'attribution du label

Le label est attribué de janvier à août de l'année suivante.

Pour tout renseignement

Fédération Française de Karaté
Service développement
39 rue Barbes
92 120 Montrouge

www.ffkarate.fr

developpement@ffkarate.fr
Tel. 01 41 17 44 40